

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

emblèmes Question écrite n° 68238

Texte de la question

M. Alain Marc attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur les dispositions qui pourraient être prises afin de préserver les objets de mémoires tels que les drapeaux de sections d'anciens combattants lorsque celles-ci viennent à disparaître. Il lui demande si ces drapeaux ne pourraient pas être remis de façon systématique au maire de la commune avec pour mission de les confier à un volontaire lors des cérémonies officielles.

Texte de la réponse

Les emblèmes des associations d'anciens combattants sont une des composantes essentielles de l'expression de l'identité nationale française. Chaque semaine, des milliers de drapeaux associatifs portés par des portedrapeaux bénévoles animent la vie commémorative des communes françaises. Se pose alors la question du devenir et de la sauvegarde de ces drapeaux. Si la question du renouvellement des porte-drapeaux associatifs n'a pas été un sujet d'actualité pendant des décennies, la disparition progressive des associations d'anciens combattants soulève désormais le problème de la sauvegarde des drapeaux associatifs. Afin de préserver ces objets symboliques de la mémoire combattante française, le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants a demandé que soient étudiées toutes les solutions, notamment en liaison avec l'Association des maires de France.

Données clés

Auteur: M. Alain Marc

Circonscription: Aveyron (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 68238

Rubrique: Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 janvier 2010, page 20 **Réponse publiée le :** 7 septembre 2010, page 9672